

Décision

Générale

colonial

Décision n° 238 du 4 mars 1948

n° 238

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

TEXTE INTÉGRAL

Sont engagés en qualité d'auxiliaires à sa laire journalier : M. Zaroni, en qualité d'électricien au salaire de trois cent quatre-vingk-quinze francs (395 francs) par jour; M. Courmouzis, en qualité de tourneur, au salaire de cinq cent-quatre francs (504 francs) par jour; M. Stratigos, en qualité de surveillant, au salaire de quatre cent-vingt francs (420 francs) par jour; M. Corassandjian, en qualité de mécanicien au salaire de quatre cent-vingt francs (420 francs) par jour. Les intéressés sont mis à la disposition du chef du service des travaux publics.